

ELECTIONS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

SCRUTIN DU 21 OCTOBRE 2011

**DECLARATION DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) : .....

Grade : .....

**déclare être candidat(e)** pour les élections du président de l'université Paris 8.

Article L.712-2 du code de l'éducation (extrait)

« Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois (...)

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel »

Article 7 des statuts de l'université Paris 8

« Les candidats à la Présidence doivent faire acte de candidature auprès du Président sortant ou de l'administrateur provisoire, au plus tard 8 jours avant la réunion du Conseil d'administration convoqué pour l'élection du Président »

Fait à Saint-Denis, le .....

Signature

**Document à déposer auprès des services de la présidence au plus tard le 11 octobre 2011 ou à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du président de l'université (dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard à la date fixée ci-dessus) à l'adresse suivante : Université Paris 8, Présidence - Elections, 2 rue de la liberté - 93526 Saint-Denis cedex.**